



Conseil international du Café  
113<sup>e</sup> session  
22 – 26 septembre 2014  
Londres (Royaume-Uni)

**Demande d’octroi du statut d’observateur  
pour septembre 2014 et les prochaines  
années**

**Agence des cafés Robusta d’Afrique et de  
Madagascar (ACRAM)**

### **Contexte**

1. L'article 5 du Règlement de l'Organisation (voir l'annexe I) dispose que toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session (à savoir avant le 7 août 2014).
2. Le Directeur exécutif a reçu une demande d'octroi du statut d'observateur pour la 113<sup>e</sup> session du Conseil, du 22 au 26 septembre 2014, et les sessions du Conseil des prochaines années émanant de l'Agence des cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar (ACRAM) (voir l'annexe II).
3. Conformément aux dispositions de la Règle 5, les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes doivent être communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session (à savoir le 5 septembre 2014). Au moins 10 jours avant la session (à savoir le 17 septembre 2014), le Directeur exécutif diffusera auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournira aux requérants intéressés des informations sur ces observations.

### **Mesure à prendre**

Le Conseil est invité à examiner cette demande.

**RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ****RÈGLE 5****Observateurs**

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.

N° 000049 /SG-ACRAM

Libreville, le 22 juillet 2014

## Le Secrétaire Général

/s/

L'attention de Monsieur Robério Silva,

Directeur Exécutif

Organisation International du Café

Londres / Royaume - Uni

### **Objet : Demande d'admission en qualité d'observateur aux réunions du conseil de l'OIC**

**Monsieur le Directeur Exécutif,**

Suite aux conversations que nous avons eues, l'Agence des Cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar (ACRAM) sollicite son admission en qualité d'observateur aux réunions du conseil de l'OIC, à compter de la prochaine réunion à Londres qui se tiendra du 22 au 26 septembre 2014.

L'ACRAM est une association internationale qui vise à unir les acteurs de la filière Café pour promouvoir les Robustas d'Afrique et de Madagascar.

Fondée le 20 novembre 2007 à Yaoundé, l'ACRAM regroupe les acteurs des secteurs public et privé présents dans les pays tels que le Cameroun, le Gabon, le Libéria, la Centrafrique, Madagascar, l'Angola, le Togo, la Côte-d'Ivoire, la Sierra Léone, la RDC, la France et la Suisse. Ses membres se situent au niveau des producteurs, organisation de producteurs, exportateurs, torréfacteurs, prestataires de services, coopératives et organisations non gouvernementales.

L'ACRAM, qui est une organisation technique et professionnelle dont le but est de promouvoir l'image du Café Robusta, vise à fédérer les différents acteurs du secteur, et aspire à devenir une force dans l'économie caféière africaine et malgache, à côté des autres organisations telles que l'OIAC, l'AFCA, avec qui elle développe une coopération mutuellement avantageuse pour les différentes parties.

L'objectif de l'ACRAM est d'être une plate-forme multipartite pour inciter le secteur traditionnel vers une production plus durable dans un environnement concurrentiel où tous les acteurs concernés pourront participer et mutualiser leurs efforts pour rendre les Robustas d'Afrique et de Madagascar plus compétitifs.

Par ailleurs, elle a pour missions :

- de promouvoir les cafés Robustas d'Afrique et de Madagascar ;
- de rechercher l'amélioration des revenus et les conditions de vie des producteurs ;
- de rechercher et de concevoir des modèles de développement endogènes;
- d'appuyer concrètement les organisations des opérateurs africains et malgaches dans le café;
- de créer un réseau d'échange;
- de mobiliser et de développer des synergies de marché;
- Et de promouvoir la transformation et la consommation locale des cafés Robusta en Afrique et à Madagascar.

Nous pensons ainsi qu'il est essentiel pour nos objectifs, qui intègrent les vôtres, de renforcer le lien formel entre nos deux (2) organisations, au moyen du statut d'observateur aux réunions du conseil de l'OIC.

*Meilleures Salutations,*



Pour le Président

P.O. Le Secrétaire Général de l'ACRAM

*[Signature]*  
Léon-Paul N'GOULAKIA